

DÉPANNAGES, URGENCES ET RÉGLAGES

—
Comment la collectivité
doit-elle solliciter le Siéml ?

DÉPANNAGES JOURS OUVRÉS

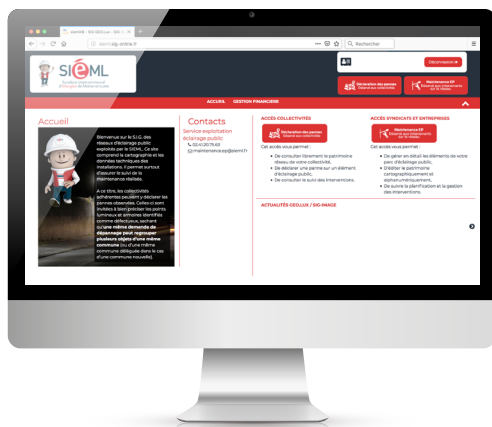
Pour toute demande de dépannage ou de réglage des horloges classiques hors entretien préventif.

1 Demande par SIG → <http://sieml.sig-online.fr>

Délais accélérés — Intervention sous 1 jour ouvré	Délais normaux — Intervention sous 7 jours ouvrables	Délais longs — Intervention sous 21 jours ouvrables
Coût sur le premier appareil 334 € TTC	Coût sur le premier appareil 152 € TTC	Coût sur le premier appareil 120 € TTC

58 € TTC par appareil supplémentaire
hors travaux lourds et fournitures dont 25% pris en charge par Siéml

Prix indicatifs 2024.



> À l'aide de votre identifiant et mot de passe, déclarez votre demande d'intervention sur le SIG du Siéml : **sieml.sig-online.fr**

> Cliquez sur « Déclaration des pannes ».



> Précisez les appareils concernés, le nom et le téléphone d'une personne facilement joignable et le délai d'intervention souhaité : 1 jour, 7 jours ou 21 jours.

> Si vous avez plusieurs objets à dépanner, regroupez sur une demande.

Le Siéml, à qui la commune a transféré la compétence, fait intervenir un prestataire habilité, équipé et connaissant le réseau d'éclairage public de la commune. À la fin de la prestation, l'entreprise présentera son rapport de visite.

URGENCES

24H/24 ET 7J/7

Intervention à la suite de fortes intempéries ou d'un accident sur vos installations d'éclairage public qui présentent un danger imminent.

1 Demande par téléphone → 0800 943 066

Du lundi au vendredi de 8 h à 17 h

Nuit, week-end, jours fériés et ponts

Intervention sous 3 heures

Coût sur le premier appareil
400 € TTC

Coût sur le premier appareil
500 € TTC

69 € TTC par appareil supplémentaire hors travaux lourds et fournitures dont 25 % pris en charge par Siéml

87 € TTC par appareil supplémentaire hors travaux lourds et fournitures dont 25 % pris en charge par Siéml

2 Puis par SIG → <http://sieml.sig-online.fr>

Prix indicatifs 2024.



> À l'aide de votre identifiant et mot de passe, déclarez votre demande d'intervention sur le SIG du Siéml : **sieml.sig-online.fr**

> Cliquez sur « Déclaration des pannes ».



> Précisez les appareils concernés, le nom et le téléphone d'une personne facilement joignable et le délai d'intervention « Sécurisation urgente - intervention sous 3 h ».

Pour des raisons évidentes de sécurité et de responsabilité, la commune ne peut faire intervenir directement son personnel sur les installations. En dérogation de ce principe très important, une convention à établir entre le Siéml et la commune permet à cette dernière des interventions de premier niveau.

Malgré le transfert de compétence au Siéml, l'éclairage public reste de la responsabilité du maire en tant qu'autorité de police administrative, il vous est donc conseillé de :

- délibérer en conseil municipal le principe de modulation ou d'extinction de l'éclairage selon les usages et la question de la coupure estivale ;
- relayer l'information auprès des administrés par la presse locale sans oublier votre réseau de communication ;
- formaliser un arrêté municipal pour déterminer avec précision les modalités d'organisation du service (période, horaires, lieux...).

SIÉML

Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire

—
9 route de la Confluence
ZAC de Beuzon - Écouflant - CS 60145
49001 Angers cedex 01

02 41 20 75 20 | sieml@sieml.fr

www.sieml.fr /     

 territoire
d'énergie

